



Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DES PARCOURS D'ACCES A L'EMPLOI
MISSION INSERTION DES JEUNES (MIJ)

Affaire suivie par : Florence Gelot et Anna Peresson
Mél : florence.gelot@emploi.gouv.fr
anna.peresson@emploi.gouv.fr

Téléphone : 01 44 38 32 90 - 832 86

La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région,
Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Copie

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux **des** entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Messieurs les directeurs des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE), des départements et région d'outre-mer
Monsieur le directeur général de Pôle emploi
Monsieur le président du CNML
Monsieur le président de l'UNML
Monsieur le président de l'Association des régions de France (ARF)

INSTRUCTION N° DGEFP/SDPAE/2015/273 du 13 août 2015 relative à la mise en œuvre du Plan de développement du parrainage dans le cadre du Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté

Annexe : Notification des objectifs d'entrées en parrainage au 2ème semestre 2015

Le Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté du 6 mars 2015 a décidé d'une série de mesures visant à répondre aux attentes d'une partie importante de la population, et tout particulièrement des jeunes à la recherche d'un emploi. C'est dans ce cadre que le Gouvernement a fixé l'objectif de développer le recours au parrainage.

Il s'agit d'optimiser les conditions du développement du parrainage d'une part, en construisant des plans d'action régionaux entre tous les acteurs et d'autre part en créant une plateforme nationale dématérialisée. Cet espace web, en cours de stabilisation, permettra de mieux faire connaître le parrainage et favorisera la candidature de parrains et la mise en relation entre jeunes et parrains avec les structures du parrainage. Vous recevrez prochainement une fiche descriptive via le Flash Info Emploi (FIE).

1. Un objectif de doublement des jeunes en parrainage d'ici 2017

Dès 2015, pour soutenir l'action de développement, une enveloppe supplémentaire de 1,5 M€ est prévue dans le cadre du programme 102 du budget du ministère chargé de l'Emploi.

Sur la base d'un financement maximum de 305 € par action de parrainage, ces crédits, qui seront délégués en septembre, permettront de faire entrer 5 000 jeunes supplémentaires dans le dispositif.

Vous trouverez en annexe la notification des objectifs de parrainage par région pour le second semestre 2015. Ils tiennent compte de la capacité des structures à augmenter le nombre de jeunes à accompagner sur les quatre derniers mois de l'année, d'un recensement des besoins supplémentaires exprimés par certaines DIRECCTE ainsi qu'une augmentation d'environ 20% pour les autres régions afin qu'un maximum de jeunes puissent en bénéficier sur l'ensemble des territoires.

Une attention particulière sera portée aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il vous appartient de procéder, par avenant, à la révision des objectifs contractualisés dans le cadre des conventions déjà signées avec les acteurs habituels du territoire (missions locales, associations) et, si besoin, de lancer un appel à projet régional supplémentaire pour mobiliser de nouveaux acteurs.

Pour votre information, vous trouverez également en annexe les objectifs que l'association « Nos Quartiers ont des Talents » (NQT) s'est fixé pour 2015 pour accompagner davantage de jeunes diplômés en répondant aux appels à projet des DIRECCTE. L'association est conventionnée au plan national au titre du ministère chargé de l'emploi pour 3600 jeunes répartis sur six régions qui sont précisées. Elle bénéficie également d'un conventionnement au titre du ministère chargé de la ville.

Les objectifs 2016 et 2017 seront à travailler avec les DIRECCTE et des représentants des structures porteuses du parrainage dont les instances représentatives des missions locales.

2. Une mise en œuvre opérationnelle à travers le plan d'action régional concerté

Il vous appartiendra de définir les modalités de développement des actions de parrainage dans un plan d'action régional qui comprendra notamment des précisions quant à la coordination des acteurs, la mobilisation des entreprises pour développer le réseau des parrains et accueillir des jeunes et l'animation du réseau régional des parrains. Il intégrera les actions de parrainage engagées par Pôle emploi.

Pour ce faire vous vous appuyerez, notamment dans le cadre du comité de pilotage régional, sur les DRJSCS, les associations régionales des missions locales et autres structures en charge de l'animation régionale du parrainage et sur Pôle emploi mais également sur tous les porteurs d'actions de parrainage. Les collectivités territoriales, notamment les Conseils régionaux, y seront également associés dans les régions où elles cofinancent le parrainage.

3. Le pilotage du dispositif

Au regard des objectifs fixés et du calendrier contraint, notamment pour 2015, un comité de pilotage national sera mis en place par la DGEFP. Composé du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), du ministère de la jeunesse et des sports (DJEPVA), de l'Association des régions de France (ARF), des instances représentatives des missions locales, de Pôle emploi, il sera chargé d'assurer le suivi de la montée en charge du dispositif et de la construction de la plateforme.

La DIRECCTE et la DRJSCS (au titre de sa fonction de délégation régionale des crédits du Programme 147 « Politique de la ville) seront conjointement en charge du pilotage régional, dont l'instance sera composée de l'association régionale des missions locales, des structures régionales en charge de l'animation du parrainage, de Pôle Emploi, du Conseil régional et des principaux partenaires associés. Ils se réuniront en tant que de besoin (à minima une réunion au cours du second semestre) pour suivre la montée en charge du parrainage, capitaliser sur les bonnes pratiques et formuler, le cas échéant, des propositions au comité de pilotage national.

Un suivi de la montée en charge du parrainage sera réalisé selon des modalités opérationnelles qui vous seront communiquées prochainement. Il prévoira le nombre de bénéficiaires par âge, le nombre de bénéficiaires issus des QPV, le niveau de formation, les sorties positives (emploi durable et non durable, formation qualifiante, retour à la formation initiale, alternance - contrats de professionnalisation et d'apprentissage et création d'entreprises) et les abandons.

Claire DESCREUX



C. Descreux
Chef de service

Adjointe à la déléguée générale

Annexe : Objectifs parrainage 2^{ème} semestre 2015

PLAN DE DEVELOPPEMENT DU PARRAINAGE DONNEES 2014 et PERSECTIVES 2015							
DIRECCTE	Données 2014 en cours de consolidation		Prévisions 2015			Objectif DIRECCTE Jeunes parrainés 2ème semestre 2015	Enveloppe financière prévisionnelle notification 1,5 M€ sur septembre 2015
	Réalisé 2014 Parrainage des ML Nombre de jeunes parrainés source Parcours 3	Réalisé 2014 NQT ** jeunes diplômés parrainés source NQT	Pour information mobilisation et capacité de NQT 2015 pour parrainage jeunes diplômés sur convention nationale *** + capacité sur conventions régionales source NQT	Prévisions GGET 2015 jeunes et adultes parrainés source CGET	Demandes supplémentaires des Direccte pour pour le 2ème semestre 2015 Nombre de parrainés (jeunes et adultes) source DIRECCTE		
ALSACE	122		150	60		80	24 400 €
AQUITAINE	389	283	350	343	289	350	106 750 €
AUVERGNE	155			30		50	15 250 €
BASSE-NORMANDIE	181			65	40	50	15 250 €
BOURGOGNE	375			221	15	70	21 350 €
BRETAGNE	667			177	250	250	76 250 €
CENTRE	567		100	282	0	100	30 500 €
CHAMPAGNE-ARDENNE	301			166	175	175	53 375 €
CORSE	0			17	0	15	4 575 €
FRANCHE-COMTE	181			250	0	50	15 250 €
HAUTE-NORMANDIE	759	60	150	265	425	500	152 500 €
ILE-DE-FRANCE	2948	2 675	3 300	2 000	80	360	109 800 €
LANGUEDOC-ROUSSILLON	602	9	150	230	0	200	61 000 €
LIMOUSIN	76			83	0	20	6 100 €
LORRAINE	1522		50	375	600	650	198 250 €
MIDI-PYRENEES	672	197	250	419	232	300	91 500 €
NORD-PAS-DE-CALAIS	1395	162	230	221	0	250	76 250 €
PAYS-DE-LA-LOIRE	386	29	100	263	100	200	61 000 €
PICARDIE	510	123	200	164	0	200	61 000 €
POITOU-CHARENTES	461	151	200	40	0	200	61 000 €
PACA	2 000	284	300	500	100	250	76 250 €
RHONE-ALPES	217	393	550	676	200	350	106 750 €
FRANCE METROPOLITAINE	14 486	3 367	6 920	6 647	2 506	5 000	1 612 350 €
GUADELOUPE	0		100	20		100	30 500 €
GUYANE	0		40	29		40	12 200 €
MARTINIQUE	14		40	100		40	12 200 €
REUNION	219		100	100		100	30 500 €
MAYOTTE	0		0			50	15 250 €
FRANCE OUTRE MER	233	184	260	249	0	330	100 650 €
TOTAL FRANCE ENTIERE	14 719	4 551	6 360	7 096	2 506	5 000	1 525 000 €

* Extraction des données, hors parrainage avec les autres opérateurs conventionnés, concerne uniquement les Missions locales. Les données sont en cours de consolidation compte tenu que "les modalités de saisies P3 sur le parrainage ne sont pas toujours respectées par les missions locales" selon le CNML.

** NQT : Sur 4 551 jeunes parrainés en 2014, 3 600 relèvent de la convention nationale portant dans les régions suivantes : Ile-de-France, Rhône-Alpes, Aquitaine, Midi-Pyrénées, PACA, Nord-Pas-de-Calais ainsi qu'en Martinique, Guadeloupe et la Réunion.

*** Pour 2015, l'objectif prévisionnel de NQT est 6 360 jeunes parrainés dont 3 600 qui relèvent du financement au titre de la convention nationale DGEFP et 2 760 au titre de la convention nationale CGET et des futures conventions régionales (DIRECCTE et DRJSCS).